

**RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2023 CONCERNANT LE LAVAGE DES EMBARCATIONS ET L'UTILISATION DES DÉBARCADÈRES MUNICIPAUX**

---

**ATTENDU QUE** le conseil désire s'assurer du maintien de la qualité des eaux des plans d'eau de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire mettre en place des éléments lui permettant de lutter efficacement contre l'introduction possible d'espèces exotiques envahissantes, notamment en permettant l'accès à un abonnement annuel aux locataires ayant un bail de douze (12) mois plutôt que permettre l'accès aux locataires ayant un bail de six (6) mois comme le prévoyait le règlement numéro 07-2023;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 8 avril 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement numéro 12-2024, tel que déposé.

---

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2. AMENDEMENT**

Le présent règlement amende le règlement numéro 07-2023 concernant le lavage des embarcations et l'utilisation des débarcadères municipaux.

À l'article 1.4 « Terminologie », le texte suivant remplace le texte qu'on retrouve à la définition « Résident locataire »:

Résident locataire:

Toute personne locataire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité détenant un bail de location conforme au *Tribunal administratif du logement du Québec* d'une durée d'au moins douze (12) mois;

**ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(original signé)

\_\_\_\_\_  
Josiane Alarie  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

(original signé)

\_\_\_\_\_  
Gaëtan Castilloux  
Maire

Avis de motion : 8 avril 2024  
Projet de règlement : 8 avril 2024  
Adoption : 13 mai 2024  
Avis public : 14 mai 2024  
Entrée en vigueur : 14 mai 2024